



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 23 / 2026

**CONTRAT DE CESSION
Fanfare POP STREET en déambulation
par l'association MEAC
Week-end en Folie 2026**

Nature de l'acte :

1. 4 Commande publique / Autres types
de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°DELB_2026_I_4 du 21 mars 2026, portant délégation du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que, dans le cadre du Week-end en Folie, la municipalité de Buchelay propose une programmation d'animations à destination des Buchelois,

Considérant que, dans le cadre de cette programmation un défilé carnavalesque sur le thème du cinéma est prévu le samedi 27 juin de 11h à 12h,

Considérant que, dans le cadre du défilé une prestation musicale de la fanfare POP STREET en déambulation est prévue par l'association MEAC, sis 13 rue Jules Ferry 54220 Malzéville,

DÉCIDONS

ARTICLE 1^{er}: De signer le contrat de cession avec l'association MEAC, sis 13 rue Jules Ferry 54220 Malzéville, pour la prestation suivante :

- Prestation musicale POP STREET (4 musiciens) en déambulation dans les rues de Buchelay de 11h à 12h15, le samedi 27 juin 2026,

ARTICLE 2: D'accepter le montant total de la prestation qui s'élève à 1 590 € TTC,

ARTICLE 3: Les parties conviennent d'arrêter le prix des places comme suit : Accès libre/Gratuit.

ARTICLE 4: Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 22 avril 2026

Publication électronique sur le site internet communal
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Stéphane TREMBLAY,
Maire de Buchelay,

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 04/05/2026
Qualité : Le maire et président du CCAS

